

Commission Biblique Pontificale, Saint Pie X

12 juin 1913

Réponse de la Commission Biblique *Sur les Actes des Apôtres et les épîtres de saint Paul*

I. Auteur, date de composition et vérité historique des Actes des Apôtres

Question 1 : Eu égard tout spécialement à la Tradition de l'Église universelle universelle qui remonte aux premiers écrivains ecclésiastiques, et en tenant compte des caractères internes du livre des Actes considéré, soit en lui-même, soit en rapport avec le troisième évangile, principalement en ce qui touche l'affinité et la connexité mutuelle des deux prologues [Lc 1, 1-4 ; Ac 1, 1-5] doit-on tenir pour certain que le livre intitulé Actes des Apôtres, ou "Praxeis Apostolon", a pour auteur l'évangéliste Luc ?

Réponse : Oui.

Question 2 : Peut-on par des arguments critiques, suggérés aussi bien par la langue et le style que par la forme du récit, ainsi que par l'unité de but et de doctrine, démontrer que le livre des Actes ne doit être attribué qu'à un seul auteur, et que, par suite, est dénuée de tout fondement l'opinion de critiques récents suivant laquelle Luc n'est pas l'auteur unique de ce livre mais qu'il faut reconnaître à cet écrit plusieurs auteurs distincts ?

Réponse : Oui sur les deux points.

Question 3 : Particulièrement les péripécies principales des Actes où, abandonnant le discours à la troisième personne, on parle à la première personne du pluriel (Wir-Stücke), infirment-elles l'unité de composition et l'authenticité des Actes ? Ou doit-on plutôt déclarer que, considérées historiquement et philologiquement, elles la confirment ?

Réponse : Non sur le premier point ; oui sur le second.

Question 4 : Du fait que le livre lui-même, après une mention rapide des deux ans de la première captivité de Paul à Rome, se ferme brusquement, a-t-on le droit de conclure que l'auteur a écrit un autre volume aujourd'hui perdu, ou qu'il a eu l'intention de l'écrire, et dès lors peut-on reporter la date de la composition du livre des Actes longtemps après cette captivité ; ou plutôt doit-on légitimement et à bon droit en inférer que l'apôtre Luc a terminé son ouvrage aux derniers jours de la première captivité de Paul à Rome ?

Réponse : Non sur le premier point ; oui sur le second.

Question 5 : Si l'on considère tout à la fois les relations fréquentes et faciles que Luc eut certainement avec les premiers et principaux fondateurs de l'Église de Palestine, et aussi avec Paul, l'Apôtre des nations, dont il fut le collaborateur dans la prédication évangélique et le compagnon de voyage ; son habituelle sagacité et le soin qu'il apporte à rechercher les témoins et à constater les choses de

ses yeux enfin le très fréquent accord, évident et admirable, du livre des Actes avec les épîtres de Paul et les monuments les plus véridiques de l'histoire, doit-on tenir pour certain que Luc a eu en main des sources absolument dignes de foi, qu'il les a utilisées avec soin, probité et fidélité, et qu'il peut dès lors revendiquer à bon droit une pleine autorité historique ?

Réponse : Oui.

Question 6 : Quant aux difficultés qu'on est accoutumé de soulever de-ci, de-là, du fait des miracles racontés par Luc, ou de certains discours qui, rapportés sous forme de résumés, passent pour fabriqués et appropriés aux circonstances, ou de certains passages en désaccord au moins apparent avec l'histoire profane ou biblique ; ou enfin de quelques récits qui semblent en contradiction avec l'auteur même des Actes ou avec d'autres écrivains bibliques, sont-elles de nature à jeter des doutes sur l'autorité historique des Actes ou du moins à l'amoindrir de quelque manière ?

Réponse : Non.

II. Auteur, intégrité et date de composition des épîtres pastorales de l'apôtre Paul.

Question 1 : Si on considère la Tradition ecclésiastique qui depuis l'origine s'affirme partout et avec fermeté, ainsi qu'en témoignent de maintes manières d'antiques monuments ecclésiastiques, doit-on tenir pour certain que les épîtres dites pastorales, c'est-à-dire les deux à Timothée et l'épître à Tite, en dépit de l'audace de quelques hérétiques, qui, les trouvant contraires à leur enseignement, les ont rayées, sans donner aucune raison, du nombre des épîtres pauliniennes, ont été écrites par l'apôtre Paul lui-même et ont toujours été rangées parmi les épîtres authentiques et canoniques ?

Réponse : Oui.

Question 2 : L'hypothèse dite des fragments, introduite et proposée sous diverses formes par certains critiques contemporains qui, du reste, sans aucun motif plausible, et même en se contredisant les uns les autres, soutiennent que les épîtres pastorales ont été formées plus tard, par des auteurs inconnus, de fragments d'épîtres ou d'épîtres pauliniennes perdues et notablement augmentées, peut-elle infirmer quelque peu le témoignage précis et très ferme de la Tradition ?

Réponse : Non.

Question 3 : Les difficultés qu'on est accoutumé d'opposer diversement, ou du fait du style et de la langue de l'auteur, ou du fait des erreurs, principalement des gnostiques, décrites alors déjà comme des serpents qui s'insinuent, ou du fait de l'état de la hiérarchie ecclésiastique supposée comme déjà développée, et autres objections de même sorte, infirment-elles d'une manière quelconque la thèse qui tient pour établie et certaine l'authenticité des épîtres pastorales ?

Réponse : Non.

Question 4 : Étant donné que des arguments historiques et la Tradition ecclésiastique, conforme aux témoignages des Pères d'Orient et d'Occident, non moins que des preuves tirées aisément soit de la brusque conclusion du livre des Actes, soit des épîtres pauliniennes composées à Rome, principalement la seconde à Timothée, obligent à tenir pour certaine la double captivité de l'apôtre Paul à Rome, peut-on affirmer avec certitude que les épîtres pastorales ont été écrites entre la fin de la première captivité et la mort de l'Apôtre ?

Réponse : Oui.